



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de la culture et de l'éducation**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 105 – Loi modifiant la  
Loi sur l'instruction publique

(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances du 29 septembre, 5, 6, 26, 27 octobre  
et du 1<sup>er</sup> novembre 2016

**Dépôt à l'Assemblée nationale :**  
**n° 2722-20161103**

---

**QUÉBEC**

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------|----|
| PREMIÈRE SÉANCE, LE JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016 .....            | 1  |
| REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....                                | 1  |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE .....                                        | 1  |
| DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 5 OCTOBRE 2016 .....            | 4  |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....                                | 4  |
| TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 6 OCTOBRE 2016 .....              | 10 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....                                | 10 |
| QUATRIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 26 OCTOBRE 2016 .....          | 14 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....                                | 14 |
| CINQUIÈME SÉANCE, LE JEUDI 27 OCTOBRE 2016 .....             | 16 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....                                | 16 |
| SIXIÈME SÉANCE, LE MARDI 1 <sup>ER</sup> NOVEMBRE 2016 ..... | 19 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....                                | 19 |
| REMARQUES FINALES .....                                      | 25 |

### ANNEXES

- I. Amendements et sous-amendement adoptés
- II. Amendements et sous-amendements retirés, rejetés ou irrecevables
- III. Liste des documents déposés

Première séance, le jeudi 29 septembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 105 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique (Ordre de l'Assemblée le 28 septembre 2016)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger), présidente

M. Auger (Champlain)

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)

M. Carrière (Chapleau)

M. Habel (Sainte-Rose)

M. Iracà (Papineau)

M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) en remplacement de M<sup>me</sup> Hivon (Joliette)

M. Proulx (Jean-Talon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Roberge (Chambly), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation, d'enseignement supérieur, de recherche et de science

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 14, M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

M<sup>me</sup> la présidente dépose les documents cotés CCE-054 et CCE-055 (annexe III).

### **REMARQUES PRÉLIMINAIRES**

M. Proulx (Jean-Talon), M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) et M. Roberge (Chambly) font des remarques préliminaires.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE**

Il est convenu d'étudier les articles du projet de loi par sujet.

À 11 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 0.1 : M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Proulx (Jean-Talon) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement.

À 12 h 20, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 19 minutes.

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'amendement est irrecevable. M<sup>me</sup> la présidente indique que l'amendement ne se rapporte pas à l'objet du projet de loi et n'est pas conforme à la fin qu'il vise.

Article 0.2 : M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Proulx (Jean-Talon) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement.

La présidente indique qu'elle prend la question en délibéré.

Article 0.3 : M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

Un débat s'engage.

M. Proulx (Jean-Talon) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement.

La présidente indique qu'elle prend la question en délibéré.

### **Sujet 1 : Gestion axée sur les résultats (articles 1 à 7, 10 à 16, 33 à 36, 38, 39 et 44 à 46)**

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Après débat, l'article 2, amendé, est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

À 13 heures, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Pierre-Luc Turgeon

\_\_\_\_\_  
Filomena Rotiroti

PLT/ag

Québec, le 29 septembre 2016

Deuxième séance, le mercredi 5 octobre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 105 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique (Ordre de l'Assemblée le 28 septembre 2016)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger), présidente

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)

M. Carrière (Chapleau)

M. Fortin (Pontiac)

M. Habel (Sainte-Rose)

M<sup>me</sup> Maltais (Tascherau) en remplacement de M<sup>me</sup> Hivon (Joliette)

M. Proulx (Jean-Talon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Roberge (Chambly), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation, d'enseignement supérieur, de recherche et de science

M. St-Denis (Argenteuil) en remplacement de M. Auger (Champlain)

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 15, M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

M<sup>me</sup> la présidente dépose le document coté CCE-056 (annexe III).

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

**Sujet 1 (suite) : Gestion axée sur les résultats (articles 1 à 7, 10 à 16, 33 à 36, 38, 39 et 44 à 46)**

Articles 0.2 et 0.3 (suite) : La présidente indique qu'elle va rendre sa décision sur la recevabilité des amendements côté Am b et Am c (annexe II) proposés par M. Roberge (Chambly).

## DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Les amendements sont irrecevables. La présidente indique que les motions d'amendement visent toutes deux à modifier des articles de la *Loi sur l'instruction publique* qui portent sur les droits et obligations de l'enseignant. Or, le projet de loi à l'étude modifie plusieurs dispositions, mais celles-ci ont trait, de manière générale, à la gestion administrative et à la gouvernance des établissements et des commissions scolaires. Aucune n'a pour objet de modifier les règles visant les droits et obligations de l'enseignant. Les amendements présentés ne se rapportent donc pas à l'un des objet du projet de loi et dépasse la portée de ce dernier.

Article 3 (suite) : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

À 11 h 42, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Le débat se poursuit.

M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 13, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Roberge (Chambly) retire l'amendement coté Am d.

M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> la présidente apporte une correction de forme à l'amendement.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 4, amendé, est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

À 12 h 43, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 20 minutes.

Le débat se poursuit.

M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

À 12 h 50, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes

Un débat s'engage.

À 12 h 59, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

---

À 15 h 07, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) retire l'amendement coté Am e.

L'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : L'article 7 est adopté.

Article 8.1 : Avec le consentement de la Commission, M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 8.1 est donc adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 10.1 : M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

À 15 h 38, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

M. Proulx (Jean-Talon) soulève une question de règlement quant à la recevabilité de l'amendement.

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

L'amendement est recevable. M<sup>me</sup> la présidente indique que l'amendement se rapporte à l'objet du projet de loi et est conforme à la fin qu'il vise.

Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 12 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

À 15 h 53, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté.

L'article 14, amendé, est adopté.

Article 15 : L'article 15 est adopté.

Article 16 : L'article 16 est adopté.

À 15 h 57, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 16.1 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 16.1 est donc adopté.

À 16 h 01, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 33 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 16 h 28, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 53, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Un débat s'engage.

À 17 heures, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 17 h 24, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) propose le sous-amendement coté Sam 1 (annexe I).

Après débat, le sous-amendement est adopté.

L'amendement, amendé, est adopté.

L'article 33, amendé, est adopté.

Article 34 : L'article 34 est adopté.

Article 35 : Un débat s'engage.

À 17 h 40, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 35 et de procéder à l'étude de l'article 38.

Article 38 : L'article 38 est adopté.

Article 39 : L'article 39 est adopté.

Article 44 : L'article 44 est adopté.

Article 45 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Un débat s'engage.

À 18 heures, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Pierre-Luc Turgeon

\_\_\_\_\_  
Filomena Rotiroti

PLT/ag

Québec, le 5 octobre 2016

Troisième séance, le jeudi 6 octobre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 105 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique (Ordre de l'Assemblée le 28 septembre 2016)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger), présidente

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)

M. Carrière (Chapleau)

M. Fortin (Pontiac)

M. Habel (Sainte-Rose)

M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) en remplacement de M<sup>me</sup> Hivon (Joliette)

M. Iracà (Papineau)

M. Proulx (Jean-Talon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Roberge (Chambly), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation, d'enseignement supérieur, de recherche et de science

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 20, M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) déclare la séance ouverte.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission du remplacement.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

**Sujet 1 (suite) : Gestion axée sur les résultats (articles 1 à 7, 10 à 16, 33 à 36, 38, 39 et 44 à 46)**

Article 45 (suite) : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 45.

Article 46 : Un débat s'engage.

À 11 h 46, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 16 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M<sup>me</sup> la présidente apporte une correction de forme à l'amendement coté Am 8 (Annexe I) adopté précédemment.

Après débat, l'article 46 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 45 suspendue précédemment.

Article 45 (suite) : Un débat s'engage.

M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) propose l'amendement coté Am h (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 14, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 8 minutes.

M<sup>me</sup> la présidente apporte une correction de forme à l'amendement.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) - 1.

Contre : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Carrière (Chapleau), M. Fortin (Pontiac), M. Habel (Sainte-Rose), M. Proulx (Jean-Talon) et M. Roberge (Chambly) - 6.

Abstention : M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) - 1.

L'amendement est rejeté.

M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) propose l'amendement coté Am i (annexe II).

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Maltais (Taschereau) - 1.

Contre : M. Birnbaum (D'Arcy-McGee), M. Carrière (Chapleau), M. Fortin (Pontiac), M. Habel (Sainte-Rose), M. Proulx (Jean-Talon) et M. Roberge (Chambly) - 6.

Abstention : M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance-Viger) - 1.

L'amendement est rejeté.

L'article 45, amendé, est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 36.

Article 36 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 36, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 35 suspendue précédemment.

Article 35 (suite) : Après débat, l'article 35 est adopté.

## **Sujet 2 : Comité de répartition des ressources (articles 9, 27, 31, 40 et 41)**

Article 9 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 9 et de procéder à l'étude de l'article 31.

Article 31 : Un débat s'engage.

M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 12 h 47, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 12 h 59, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

À 12 h 59, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Pierre-Luc Turgeon

\_\_\_\_\_  
Filomena Rotiroti

PLT/ag

Québec, le 6 octobre 2016

Quatrième séance, le mercredi 26 octobre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 105 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique (Ordre de l'Assemblée le 28 septembre 2016)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger), présidente

M. Auger (Champlain)

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)

M. Carrière (Chapleau)

M. Cloutier (Lac-Saint-Jean), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation, de recherche, de persévérance scolaire et d'alphabétisation

M. Fortin (Pontiac)

M. Iracà (Papineau)

M. Proulx (Jean-Talon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Roberge (Chambly), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation, d'enseignement supérieur, de recherche et de science

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 35, M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

**Sujet 2 (suite) : Comité de répartition des ressources (articles 9, 27, 31, 40 et 41)**

Article 31 (suite) : Un débat s'engage.

M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am j (annexe II).

À 11 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 12 h 07, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

À 12 h 50, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 12 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 31 et de procéder à l'étude de l'article 40.

Article 40 : L'article 40 est adopté.

Il est convenu de procéder à l'étude de l'article 41.

Article 41 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) propose l'amendement coté Am k (annexe II).

À 13 heures, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Pierre-Luc Turgeon

\_\_\_\_\_  
Filomena Rotiroti

PLT/ag

Québec, le 26 octobre 2016

Cinquième séance, le jeudi 27 octobre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 105 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique (Ordre de l'Assemblée le 28 septembre 2016)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger), présidente

M. Auger (Champlain)

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)

M. Carrière (Chapleau)

M. Cloutier (Lac-Saint-Jean), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation, de recherche, de persévérance scolaire et d'alphabétisation

M. Proulx (Jean-Talon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Roberge (Chambly), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation, d'enseignement supérieur, de recherche et de science

---

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 23, M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

**Sujet 2 (suite) : Comité de répartition des ressources (articles 9, 27, 31, 40 et 41)**

Article 41 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am k (annexe II).

À 11 h 29, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est rejeté.

L'article 41, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 31 suspendue précédemment.

Article 31 (suite) : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 31, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 9 suspendue précédemment.

Article 9 (suite) : L'article 9 est adopté.

Article 27 : Après débat, l'article 27 est adopté à la majorité des voix.

### **Sujet 3 : Autonomie des établissements et subsidiarité (articles 24, 25, 32, 47 et 48)**

Article 2.1 : Avec le consentement de la Commission, M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

À 11 h 50, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 11 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

L'amendement est adopté et l'article 2.1 est donc adopté.

À 12 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 25 : L'article 25 est adopté.

Article 32 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am L (annexe II).

Un débat s'engage.

À 12 h 58, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Roberge (Chambly) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

À 13 heures, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Pierre-Luc Turgeon

\_\_\_\_\_  
Filomena Rotiroti

PLT/ag

Québec, le 27 octobre 2016

Sixième séance, le mardi 1<sup>er</sup> novembre 2016

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n<sup>o</sup> 105 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique (Ordre de l'Assemblée le 28 septembre 2016)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger), présidente

M. Auger (Champlain)

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)

M. Carrière (Chapleau)

M. Cloutier (Lac-Saint-Jean), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'éducation, de recherche, de persévérance scolaire et d'alphabétisation

M. Fortin (Pontiac)

M. Iracà (Papineau)

M. Proulx (Jean-Talon), ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

M. Roberge (Chambly), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation, d'enseignement supérieur, de recherche et de science

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 07, M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) déclare la séance ouverte.

M. le secrétaire informe la Commission qu'il n'y a pas de remplacement.

M<sup>me</sup> la présidente dépose le document coté CCE-057 (annexe III).

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

**Sujet 3 (suite) : Autonomie des établissements et subsidiarité (articles 24, 25, 32, 47 et 48)**

Article 32 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Roberge (Chambly) retire le sous-amendement coté Sam a.

À 10 h 18, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

M. Roberge (Chambly) propose le sous-amendement coté Sam b (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

Avec le consentement de la Commission, M. Proulx (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am L.

M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 10 h 39, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Roberge (Chambly) propose le sous-amendement coté Sam a (annexe II).

Après débat, le sous-amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

À 10 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 32, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 47 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am m (annexe II).

Un débat s'engage.

À 11 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

---

À 15 h 12, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 47 et d'y revenir lors de l'étude du sujet « Encadrement ».

Article 48 : Un débat s'engage.

À 15 h 21, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 15 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am n (annexe II).

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Roberge (Chambly) retire l'amendement coté Am n.

L'article 48 est adopté.

Il est convenu de reprendre de l'amendement coté Am f introduisant l'article 10.1 suspendue précédemment.

Article 10.1 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) retire l'amendement coté Am f.

Article 6.1 : Avec le consentement de la Commission, M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 6.1 est donc adopté.

Article 42.1 : Avec le consentement de la Commission, M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté le nouvel article 42.1 est donc adopté.

#### **Sujet 4 : Gouvernance (articles 17 à 23, 26, 29 et 42)**

Articles 17 et 18 : Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Article 19 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

Un débat s'engage.

À 16 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 16 h 38, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 10 minutes.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 19, amendé, est adopté.

Article 20 : L'article 20 est adopté.

Articles 21 et 22 : Il est convenu de suspendre l'étude des articles 21 et 22.

Articles 23, 26, 29 et 42 : Les articles 23, 26, 29 et 42 sont adoptés.

#### **Sujet 5 : Encadrement (articles 43, 49 et 50 à 52)**

Article 43 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 43, amendé, est adopté.

À 17 heures, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 47 et de l'amendement coté Am m suspendue précédemment.

Article 47 (suite) : Avec le consentement de la Commission, M. Proulx (Jean-Talon) retire l'amendement coté Am m.

M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 47, amendé, est adopté.

Article 49 : L'article 49 est adopté.

Article 50 : Après débat, l'article 50 est adopté.

Article 51 : Après débat, l'article 51 est adopté.

Article 52 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 52, amendé, est adopté.

**Sujet 6 : Transitoire et autres mesures (articles 8, 28, 30, 37 et 53 à 57)**

Article 8 : Un débat s'engage.

À 17 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Roberge (Chambly) propose l'amendement coté Am o (annexe II).

À 17 h 23, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec le consentement de la Commission, M. Roberge (Chambly) retire l'amendement coté Am o.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 8.

Articles 28, 30 et 37 : Les articles 28, 30 et 37 sont adoptés.

Article 53 : Après débat, l'article 53 est adopté.

Article 54 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 54, amendé, est adopté.

Articles 55 et 56 : Les articles 55 et 56 sont adoptés.

Article 57 : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 57, amendé, est adopté.

Article 8 (suite) : M. Proulx (Jean-Talon) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

À 17 h 48, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Articles 21 et 22 (suite) : Les articles 21 et 22 sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M<sup>me</sup> Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger) propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

**REMARQUES FINALES**

M. Roberge (Chambly) fait des remarques finales.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

À 18 h 03, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Cloutier (Lac-Saint-Jean) et M. Proulx (Jean-Talon) font des remarques finales.

À 18 h 17, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, suspend brièvement ses travaux afin d'entreprendre un autre mandat.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

**Original signé par**

**Original signé par**

\_\_\_\_\_  
Pierre-Luc Turgeon

\_\_\_\_\_  
Filomena Rotiroti

PLT/ag

Québec, le 1<sup>er</sup> novembre 2016

## **ANNEXE I**

### **Amendements et sous-amendement adoptés**

Am 1  
Art. 2

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 2**

Modifier l'article 2 du projet de loi par la suppression du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 37 de la Loi sur l'instruction publique proposé.

Adopté  
M.A.

Ar 2  
Art 4

AMENDEMENT

Projet de loi n° 105  
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique

L'article 4 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 75 de la Loi sur l'instruction publique proposé, de « d'au moins 60 jours après cette transmission » par « de 60<sup>a</sup> et 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent ».

Adopté  


Am 3  
Art 8.1

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 8.1**

Insérer, après l'article 8 du projet de loi, le suivant :

« **8.1.** L'article 96.15 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans ce qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa, de « au paragraphe 5° » par « aux paragraphes 5° et 6° »;

2° par l'ajout, après le paragraphe 5° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 6° approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif. ». ».

Adopté  
R

Am 4  
Art 12

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 12**

Modifier l'article 12 du projet de loi par la suppression du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 97.1 de la Loi sur l'instruction publique proposé.

Adopté  
(2)

Am 5  
Art 14

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 14**

L'article 14 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 109.1 de la Loi sur l'instruction publique proposé, de « d'au moins 60 jours après cette transmission » par « de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si le conseil d'établissement et la commission scolaire en conviennent ».

Adopté  
(M)

Am 6  
Art. 16.1

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 16.1**

Insérer, après l'article 16 du projet de loi, le suivant :

« **16.1.** L'article 110.12 de cette loi est modifié :

1° par l'insertion, dans ce qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa et après « enseignants », de « ou, dans le cas des propositions prévues au paragraphe 4°, des membres du personnel concernés »;

2° par l'ajout, après le paragraphe 3° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 4° approuve les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visés par le projet éducatif. »;

3° par l'insertion, dans les deuxième, troisième et quatrième alinéas et après « enseignants », de « ou des membres du personnel concernés ». ».

Adopter  
ND

Am +  
Art 33  
(Art. 209.1)

**AMENDEMENT**

**PROJET DE LOI N° 105**

**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 33 (209.1)**

L'article 33 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans le quatrième alinéa de l'article 209.1 de la Loi sur l'instruction publique proposé, de « d'au moins 60 jours après cette transmission » par « de 60 à 90 jours après cette transmission ou d'un autre délai si la commission scolaire et le ministre en conviennent ».

Adopté  
(2)

Am 8  
Art 33  
(Art. 209.2)

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 33 (209.2)**

L'article 33 du projet de loi est modifié par l'insertion, dans l'article 209.2 de la Loi sur l'instruction publique proposé et après « publication », de « à l'intérieur du délai prescrit par l'article 75 ou ~~100~~, selon le cas, ».

109.1  
P.T.

Adopté  
(W)

Am. 9  
Art. 33  
(A. 7. 209.1)

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 105  
LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARTICLE

Modifier l'article 33 du projet de loi par l'ajout, à la fin de l'article 209.1 de la loi sur l'instruction publique ~~proposé~~, proposé, de la phrase suivante : « La commission scolaire doit, lors de la séance qui suit la prise d'effet de son plan d'engagement vers la réussite, présenter à la population le contenu de ce plan. ».

Adopté tel qu'amendé  
(L)

Sam 1

Am 9

Projet de loi n°105 : Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique

Sous AMENDEMENT

L'AMENDEMENT DU MINISTRE MODIFIANT

L'article 33 du projet de loi n°105 est modifié par L'AJOUT, ~~À LA FIN~~ DE LA PHRASE SUIVANTE: UN AVIS PUBLIC ENDEQUANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE CETTE SÉANCE DOIT ÊTRE DONNÉ À LA POPULATION AU MOINS 10 JOURS AVANT SA TENUE. >

Adapté  
CW

Am 10  
Art. 45  
(Art. 459.3)

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 45 (459.3)**

L'article 45 du projet de loi est modifié par l'insertion, dans le deuxième alinéa de l'article 459.3 de la Loi sur l'instruction publique proposé et après « publication », de « à l'intérieur du délai prescrit par l'article 209.1 ».

Adopté  
(21)

Am 11  
Art. 36

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 36**

L'article 36 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« **36.** L'article 220.1 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « peut être tenue » par « est tenue ».

Adopté  
Sut.

Am. 12  
Art 31  
(Art. 193.2)

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 31 (193.2)**

Remplacer, dans l'article 31 du projet de loi, l'article 193.2 de la Loi sur l'instruction publique proposé par le suivant :

« **193.2.** La commission scolaire doit instituer un comité de répartition des ressources formé d'au plus 15 membres, dont le directeur général de la commission scolaire qui en assume la direction. Sous réserve du troisième alinéa, les membres du comité doivent faire partie du personnel cadre de la commission scolaire.

Les membres du comité doivent, en majorité, être des directeurs d'école et de centre, dont au moins un directeur d'une école où est dispensé de l'éducation préscolaire ou de l'enseignement primaire, un directeur d'une école où est dispensé de l'enseignement secondaire et un directeur de centre. Les directeurs d'établissement sont choisis par leurs pairs.

Le responsable des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage nommé en vertu de l'article 265 doit également être membre de ce comité.

Au moins un membre du comité doit être membre du personnel cadre de la commission scolaire sans être expressément visé par l'un des trois premiers alinéas.

Sur demande du comité, d'autres membres du personnel de la commission scolaire peuvent également participer aux séances du comité, mais sans droit de vote. ».

Adopté  
M.T.

Am 13  
Art. 31  
(Art. 193.3)

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 31 (193.3)**

Modifier l'article 31 du projet de loi par l'insertion, dans le premier alinéa de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique proposé et après « 275.1 », de « , incluant les critères servant à déterminer les montants alloués, ».

Adopté  
RIT

Am. 14  
Art. 31  
(Art. 193.3)

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 31 (193.3)**

Modifier l'article 31 du projet de loi par la suppression du cinquième alinéa de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique proposé.

Adopté  
[Signature]

Am. 15  
Art. 41

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 41**

Modifier l'article 41 du projet de loi par la suppression, au premier alinéa de l'article 275.1 de la Loi sur l'instruction publique proposé, de « et conformément à la règle prescrite par le cinquième alinéa de cet article ».

Adopté  
PLT

Am 16  
AM.31  
(Art. 193.3)

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 31 (193.3)**

Modifier l'article 31 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le quatrième alinéa de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique proposée, de « soumises par le comité au » par « présentées par le directeur général ou tout autre membre désigné par le comité à une séance du »;

2° par l'ajout, à la fin du quatrième alinéa de l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique proposée, de la phrase suivante : « Une copie du procès-verbal des délibérations du conseil des commissaires dans lequel est consignée la décision motivée doit être transmise au comité de répartition des ressources. ».

Adopté  
RLT

Am. 17  
Art. 31  
(Art. 193.5)

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 105  
LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARTICLE 31 (193.5)

Modifier l'article 31 du projet de loi par le remplacement, partout où cela se trouve, dans le premier alinéa de l'article 193.5 de la Loi sur l'instruction publique proposée de « au premier alinéa de » par « à ».

Adopté  
PCT

Am 16  
Art. 2.1

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 2.1**

Insérer, après l'article 2 du projet de loi, le suivant :

« **2.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 51, du suivant :

« **51.1.** Toute assemblée convoquée conformément aux articles 47 à 50 peut élire des membres substitués au conseil d'établissement pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance de celui-ci. De même, des membres substitués peuvent être nommés ou élus à l'occasion du processus mené conformément à l'article 51. Il ne peut y avoir plus de membres substitués que de membres du conseil d'établissement. ». ».

Adopté  
RCT

Am 19  
Art. 32  
(Art. 207.1)

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 32**

Modifier l'article 32 du projet de loi par le remplacement de l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique proposé par le suivant :

« **207.1.** La commission scolaire a pour mission d'organiser les services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

Elle exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers les établissements d'enseignement dans l'exercice de leurs responsabilités et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose.

Aux fins du deuxième alinéa, on entend par « principe de subsidiarité » le principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des élèves, des autres personnes ou des communautés concernés. ».

Adopté  
R.T.

Am 10  
Art. 6.1

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 6.1**

Insérer, après l'article 6 du projet de loi, le suivant :

« **6.1.** L'article 96.8 de cette loi est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« Le directeur d'école doit être titulaire d'une autorisation d'enseigner sous réserve des conditions, modalités et des exceptions prévues par les règlements du ministre pris en application de l'article 451. ». ».

ADOLF  
NY

Am 21  
Art. 42.1

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 42.1**

Insérer, après l'article 42 du projet de loi, le suivant :

« **42.1.** L'article 451 de cette loi est modifié par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« De la même manière, le ministre peut également établir des conditions, des modalités et des exceptions aux fins du deuxième alinéa de l'article 96.8. ». ».

AD 0065  
NY

Am 22  
Art. 19

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 19**

Modifier l'article 19 du projet de loi en remplaçant, dans le quatrième alinéa de l'article 143.0.2 de la Loi sur l'instruction publique proposé, « cinquième » par « 30<sup>e</sup> ».

Ajouté  
PCT

Am 23  
Art. 43

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 43**

Dans le texte anglais de l'article 43 du projet de loi, remplacer « physical integrity » par « well-being » dans l'article 457.5 de la Loi sur l'instruction publique proposé.

Adopté  
PCT

Am. 24  
Art. 47  
(Art. 459.5)

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 105  
LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARTICLE 47

Modifier l'article 47 du projet de loi par le remplacement de l'article 459.5 de la Loi sur l'instruction publique proposé par le suivant :

« **459.5.** Le ministre élabore à l'intention des commissions scolaires un guide proposant des bonnes pratiques de gestion, notamment en matière de décentralisation, qui tient compte entre autres du nombre d'élèves et de la taille du territoire des commissions scolaires. Il en assure la diffusion auprès de celles-ci. ».

Adopté



Am 25  
Art. 52

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 52**

Dans le texte anglais de l'article 52 du projet de loi, remplacer « physical integrity » par « well-being » dans le paragraphe 7° de l'article 112 de la Loi sur l'enseignement privé proposé.

Adopté  
PCT

Am 26  
Art. 54

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 54**

Modifier l'article 54 du projet de loi :

1° en remplaçant, dans le quatrième alinéa, « en vue de » par « avant »;

2° en remplaçant, dans le cinquième alinéa, « conforme » par « cohérent avec les orientations stratégiques et les objectifs du plan stratégique du ministère ou qu'il réponde ».

Adopté  
P.T.

## AMENDEMENT

## PROJET DE LOI N° 105

## LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

## ARTICLE 57

Modifier l'article 57 du projet de loi :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 1°, de  
« des articles 8 » par « des articles 2.1, 8 »;

2° par le remplacement, dans le paragraphe 2°, de  
« des articles 1 à 7, 10 à 16 » par « des articles  
1 à 6, 7, 8.1, 10 à 16.1 »;

3° par l'ajout, à la fin, du paragraphe suivant :

« 4° celles des articles 6.1 et 42.1 qui entreront  
en vigueur à la date fixée par le gouvernement. »

Adopté  
RT

Am 28  
Art. 8

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI N° 105  
LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ARTICLE 8

Modifier l'article 8 du projet de loi par  
l'insertion, après « commission scolaire », de  
« prévue par l'article 220.2 ».

Adopté  
PLT

## **ANNEXE II**

**Amendements et sous-amendements retirés, rejetés ou irrecevables**

**AMENDEMENT**

**Projet de loi n° 105  
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique**

Le projet de loi est modifié par l'ajout d'un article 0.1 :

L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

3. En outre, un élève visé à l'article 1 qui n'est pas résident du Québec y a également droit.

recevable

RT

**AMENDEMENT**

**Projet de loi n° 105  
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique**

Le projet de loi est modifié par l'ajout d'un article 0.2 :

L'article 19 de cette <sup>loi sur l'instruction publique</sup> loi est remplacé par le suivant :

Dans le cadre des programmes de formation et des dispositions de la présente loi, ainsi que dans le respect de son autonomie professionnelle individuelle, de son jugement et de son expertise, l'enseignante ou l'enseignant a le droit de diriger la conduite du ou des groupes d'élèves qui lui sont confiés, de choisir la démarche appropriée pour la préparation et la présentation de ses cours, son matériel didactique et ses instruments d'évaluation ainsi que de prendre les modalités d'interventions qu'il juge appropriées.

Precevaite

RT

**AMENDEMENT**

**Projet de loi n° 105  
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique**

Le projet de loi est modifié par l'ajout d'un article 0.3 :

L'article 22 de cette loi est modifié par la suppression de « de la personnalité » du point 1° et la suppression de « d'atteindre et » dans le point 6°.

Irrecevable  
RNT

Amd  
Art. 4

**AMENDEMENT**

**Projet de loi n° 105  
Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique**

L'article 4 du projet de loi est modifié par le remplacement de « d'au moins 60 jours » par « compris entre 60 et 90 jours ».

Retiré

Art.

Projet de loi n°105 : Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique

Am e  
Art. 5  
(Art. 77)

AMENDEMENT

L'article S du projet de loi n°105 est modifié par ~~l'ajout~~ <sup>l'ajout</sup> ~~à la fin du premier~~ <sup>à la fin du premier</sup>  
~~alinéa~~ <sup>DE L'ARTICLE 11 qui introduit</sup> ~~des mots suivants~~ : « LES MOYENS POUR  
ATTEINDRE LES OBJECTIFS VISÉS DANS LE PROJET  
ÉDUCATIF SONT DÉCIDÉS PAR L'ENSEMBLE DES  
MEMBRES DU PERSONNEL ».

Retiré  
(u)

Am 9  
Art 33  
(Art. 209.1)

## AMENDEMENTS

### Projet de loi n° 105 Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique

#### AMENDEMENT PROPOSÉ AU PL105 PAR LA CAQ :

L'article 33 du projet de loi est modifié par l'ajout d'une phrase à la fin du troisième alinéa de l'article 209.1 de la Loi sur l'instruction publique tel que proposé: « Si le conseil des commissaires ne donne pas suite à une recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. »

Rejeté  
(4)

AMENDEMENT

L'article 45 du projet de loi n°105 est modifié par L'AJOUT DU MOT «  
« EXCEPTIONNELLEMENT » AU DÉBUT DU ~~2<sup>ème</sup>~~<sup>1<sup>er</sup></sup>  
ALINÉA DE L'ARTICLE 459.3 QU'IL INTRODUIT  
S.T.

Rejeté  
S.T.

AMENDEMENT

L'article 45 du projet de loi n°105 est modifié par L'INSERTION, AU 2<sup>em</sup> ALINÉA  
DE L'ARTICLE 459.3 QU'IL INTRODUIT, DES MOTS « ET  
EXCEPTIONNELLEMENT » ENTRE LES MOTS « OUTRE »  
ET « À ».

Rejeté  
[Signature]

AMENDEMENT PROPOSÉ AU PL105 PAR LA CAQ

Am. 3  
Art. 31  
(Art. 193.3)

L'article 31 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans le quatrième alinéa de l'article 193.3, de « des recommandations » par « des décisions sont prises » et par la suppression de « le cas échéant, doivent être soumises par le comité au conseil des commissaires. Si le conseil des commissaires ne donne pas suite à une recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée »

Rejeté

RT

Projet de loi n°105 : Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique

Am k  
Art. 41  
(Art. 275.1)

AMENDEMENT

L'article 275.1, introduit par l'article 41 du projet de loi n°105, est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant « La commission scolaire doit, de plus, tenir compte des recommandations du comité paritaire au niveau de la commission scolaire pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. »

Rejeté  
RÉST.

Sam a  
Am. L  
Art. 32  
(Art. 207.1)

**SOUS-AMENDEMENT PROPOSÉ AU PL105 PAR LA CAQ :**

L'amendement de l'article 32 du projet de loi est modifié par le remplacement du troisième alinéa de l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique tel que proposé par « Le principe de subsidiarité devra être appliqué en considérant les établissements scolaires comme étant les lieux les plus près des élèves et devant être soutenus dans l'exercice de leurs responsabilités. »

Retiré

A.L.T.

Sam b

Am L  
Art. 32

Art. 207

CAR

Sous-Amendement proposé au PL105

Article 32

L'article 32 du projet de loi est modifié par le remplacement, au troisième alinéa de l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique tel que proposé, de "en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des personnes et des communautés concernées" par « en tenant compte du fait que les établissements d'enseignement doivent être considérés comme étant les lieux les plus près des élèves et qu'ils doivent être soutenus dans l'exercice de leurs responsabilités ».

Rejeté  
PLT

Am. L  
Art. 32  
(Art. 207.1)

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 32**

Modifier l'article 32 du projet de loi par le remplacement de l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique proposé par le suivant :

« **207.1.** La commission scolaire a pour mission d'organiser les services éducatifs au bénéfice des personnes relevant de sa compétence et de s'assurer de leur qualité, de veiller à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire. Elle a également pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région.

Elle exerce cette mission en respectant le principe de subsidiarité, dans une perspective de soutien envers les établissements d'enseignement dans l'exercice de leurs responsabilités et en veillant à la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont elle dispose.

Aux fins du deuxième alinéa, on entend par « principe de subsidiarité » le principe selon lequel les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité en recherchant une répartition adéquate des lieux de décision et en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des personnes et des communautés concernées. ».

Retiré

PCT.

**SOUS-AMENDEMENT PROPOSÉ AU PL105 PAR LA CAQ :**

**Article 32**

L'amendement à l'article 32 du projet de loi est modifié par la suppression, au troisième alinéa de l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique tel que proposé, de « des autres personnes ou des communautés concernées.»

Sam a  
Am 19  
Art. 32  
(Art. 207.1)

Rejeté  
Rnt

Am m  
Art. 47  
(A. 1. 459.5)

**AMENDEMENT**  
**PROJET DE LOI N° 105**  
**LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE**

**ARTICLE 47**

Modifier l'article 47 du projet de loi par le remplacement de l'article 459.5 de la Loi sur l'instruction publique proposé par le suivant :

« **459.5.** Le ministre élabore à l'intention des commissions scolaires un guide relatif aux pratiques de gestion décentralisée qui tient compte notamment du nombre d'élèves et de la taille du territoire des commissions scolaires. Il en assure la diffusion auprès de celles-ci. ».

Retire  
RT

Am n  
Art. 48

PL 105

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 48**

L'article 48 du projet de loi est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 473.1 de la Loi sur l'instruction publique tel que proposé, de « En outre, elles peuvent, aux conditions ou selon les critères qui y sont prévus ou qui sont déterminés par le ministre, prescrire que certaines mesures budgétaires sont destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement » par « Les règles budgétaires doivent être diffusées aux commissions scolaires avant le 1<sup>er</sup> juin et sont valides pour une durée de trois ans. Les mesures contenues dans les règles budgétaires qui concernent la pédagogie doivent être allouées directement aux établissements d'enseignement selon les modalités établies par le comité de répartition des ressources. Outre les règles énumérées au précédent alinéa, les règles budgétaires peuvent, aux conditions ou selon les critères qui y sont prévus ou qui sont déterminés par le ministre, prescrire que les mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement ».

Retirer  
JG

**AMENDEMENT PROPOSÉ AU PL105 PAR LA CAQ :**

L'article 8 du projet de loi est modifié par l'ajout, à la fin du premier alinéa de l'article 96.14 de la Loi sur l'instruction publique tel que proposé, de la phrase suivante : « Il doit également aviser de l'existence du mécanisme d'appel que constitue le Protecteur de l'élève ».

Am 0  
Art. 8  
(Art. 96.14)

Retiré  
RT

## **ANNEXE III**

### **Liste des documents déposés**

## Liste des documents déposés

- Commission de l'éducation de langue anglaise. [Mémoire concernant le projet de loi n° 105, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique]. Septembre 2016. 14 p. Déposé le 29 septembre 2016. CCE-054
- Commission des droits de la jeunesse et des droits de la personne. [Lettre concernant le projet de loi n° 105, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique]. 7 juillet 2016. 3 p. Déposé le 29 septembre 2016. CCE-055
- Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. [Mémoire concernant le projet de loi n° 105, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique]. Septembre 2016. 9 p. Déposé le 5 octobre 2016. CCE-056
- Commission scolaire des Grandes-Seigneuries. [Mémoire concernant le projet de loi n° 105, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique]. 13 septembre 2016. 8 p. Déposé le 1er novembre 2016. CCE-057